



Saint-Cyprien, le lundi 24 avril 2017

**ARRETE N° 17/TECH-P/059**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**  
**Boulevard Desnoyer**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,  
VU l'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Boulevard Desnoyer – en date du 29 avril 2003, exécutoire le 05 mai 2003,

**CONSIDERANT** la proximité de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite à l'intersection de la rue Bossuet et du boulevard Desnoyer,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Boulevard Desnoyer – en date du 29 avril 2003, exécutoire le 05 mai 2003 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à l'enlèvement de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le **02 MAI 2017**  
Informé que le présent arrêté ne fait l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 2 MAI 2017

COURRIER

Copie à :  
- Secrétariat général  
- Police Municipale  
- Gendarmerie  
- Pompiers  
- Cabinet  
- Sud Roussillon  
- Préfecture  
- Mairie  
- Annexe Mairie